



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 34
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le bassin extérieur du Multiplexe Aquatique a été fermé au public du 4 novembre 2024 au 6 avril 2025.

Cette décision a permis une économie de 49 182,84 € de consommation de Gaz.

Les membres du Groupe de Travail « Sports » ont débattu de ce sujet lors de leur réunion du 21 mai 2025, et ont opté pour la fermeture du bassin extérieur du 3 novembre 2025 au 5 avril 2026.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fermeture du bassin sportif extérieur à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 5 avril 2026 dans le cadre du Plan de sobriété énergétique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr